

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 26 juillet 1999

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, ATZENHOFFER, WINLING, RUSTENHOLZ,
WEISBECKER, GOETZ.

Absents : MM. NEUHARD, MEYER-KUHN, ISEL, BABILON (excusés)

DEL. N° 40/1999

**OBJET : FIXATION DES MISSIONS ET DE LA REMUNERATION DES EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE :
AGENT ADMINISTRATIF**

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988
- VU la délibération du Bureau du 31 mai 1999 créant un emploi contractuel saisonnier d'agent administratif
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité que l'agent administratif sera chargé notamment :

- . de l'accueil du public (téléphonique et autre)*
- . du traitement du courrier*
- . de la saisie informatique et des travaux dactylographiques*
- . de la gestion de plannings*
- . des travaux de bureau dans le cadre des services aux associations*
- . du classement*

- décide, à l'unanimité moins 1 voix contre, de fixer la rémunération mensuelle brute à 3 585 F (20/39^e).

D'une façon générale les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent seront définies par le Bureau de la Communauté de Communes sur proposition du Président et exécutées sous son contrôle.



Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 29 juillet 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. Logel'.